

SOMMAIRE FEVRIER 2008**EDITORIAL** 1 & 2**DEFENSE DES INTERETS DE LA PROFESSION**

ACTION DE LA FEDERATION AU COURS DU MOIS DE FEVRIER.....	3
BAREME DE SALAIRES.....	3
CHUTES DE TISSUS – QUESTION ?(RAPPEL)	3

REUNIONS PROFESSIONNELLES

MEDEF	
<i>Convention 2008</i>	4 & 5
CGI	
<i>Conseil des fédérations</i>	6 & 7

ECONOMIE ET ENTREPRISES

OBSERVATOIRE DU COMMERCE INTERENTREPRISES – LES CHIFFRES DU 4EME TRIMESTRE.....	8
UN FONDS COMMUN DE CREANCES EN PROJET POUR LES PME DU TEXTILE HABILLEMENT.....	8
LOYERS COMMERCIAUX	9
OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE	9
GUIDE DES BREVETS EUROPEENS	10
UN ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS.....	10
LA PROTECTION CONSULAIRE DE L'UE.....	10

INFORMATIONS TEXTILES

LES SALONS.....	11
REACH.....	12-13
MISSION DE PROSPECTION INDUSTRIELLE EN BIELORUSSIE	13
FIN DES QUOTAS CHINOIS	13
UNE ALGUE UTILISEE POUR LA TEINTURE DES TEXTILES	14
LE RENOUVEAU DES TEINTURES VEGETALES	14
RENCONTRE TEXTILE SANTE	15

INFORMATIONS SOCIALES

FIXATION DU SMIC.....	16
L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL.....	16
LOI SUR LE POUVOIR D'ACHAT	16-19
GRATIFICATION DES STAGES EN ENTREPRISE	19
MISE EN ŒUVRE DES ALLEGEMENTS DE COTISATIONS SOCIALES SUR LES HEURES SUP	20
JURISPRUDENCE	20

FORMATION - EMPLOI

COMITE DE LIAISON EMPLOI FORMATION.....	21
-----------------------------------------	----

ÉDITORIAL

Les idées lancées de toutes parts sur les possibilités d'accroître le pouvoir d'achat des français ne manquent pas et se répartissent selon leurs auteurs vers l'augmentation accélérée du SMIC, les hausses de salaires généralisées ou des suggestions de participations à l'exemple des stock options qui défrayent tant la chronique actuellement .

Pour revenir à des propositions imaginées accessibles à toutes les entreprises on est revenu à réclamer le développement des formules d'intéressement et de participation qui sont parait-il une spécificité française . Pour une fois nous ne pouvons donc pas aller nous inspirer des méthodes scandinaves puisque ces systèmes de participation des salariés dans leur totalité aux résultats de l'entreprise est bien de chez nous . Notons que ces résultats ne sont pris en compte que lorsqu'ils sont favorables et les modes de calcul ne s'appliquent qu'à des bénéfices . C'est ce qui les rapproche des primes de fin d'année ou de bilan et les différencie du 13^{ème} mois qu'encore un quart de nos entreprises payent annuellement ou parfois par moitié sur le semestre pour aider les familles à partir en vacances .

L'intéressement calculé sur le résultat bénéficiaire d'un exercice nécessite, même s'il est prévu par un accord de branche, un accord d'entreprise négocié et signé avec les représentants syndicaux ou au moins l'un d'entre eux ou, à défaut avec le ou les délégués du personnel . En cas d'absence de représentants du personnel ou dans les TPE, qui ne sont pas tenues à en avoir, on peut procéder par un accord approuvé par les deux tiers du personnel . C'est, dit-on, ce qui empêche les entreprises de mettre en œuvre un intéressement que seules 6 à 7% des petites entreprises utilisent .

C'est pourquoi le MEDEF déclare : "donnons la possibilité à chaque entreprise d'intéresser ses salariés. Donnons à chaque salarié la possibilité de profiter de la croissance, de la réussite de l'entreprise . Associer les salariés à son développement est pour l'entreprise une stratégie gagnant-gagnant . En effet le développement de l'intéressement permet de renforcer la cohésion entre les différents acteurs de l'entreprise" . Et Laurence Parisot d'ajouter : "nous avons en France un système d'intéressement sous-utilisé, boostons le" .

Dans toutes ces phrases on retrouve les mots clés : profiter, croissance, réussite, développement ... et il est évident que dans ce contexte la négociation d'un tel accord est souhaitable et possible mais ce n'est, sans doute, plus le cas dans une partie significative des entreprises de notre branche

C'est pourquoi 1/10 seulement de nos entreprises ont un accord d'intéressement sans doute mis en œuvre dans des temps meilleurs, 1/8 distribuent des primes de bilan et le 1/4 qui payent un treizième mois estiment faire déjà un effort important, ce mois en plus n'étant pas décompté dans le salaire minimum garanti .

Certes nous avons dans nos métiers des entreprises qui marchent bien, qui se développent et qui font des bénéfices mais elles ne sont plus la majorité, tant s'en faut . Dans ce cadre, la simplification qui consiste à dire aux chefs d'entreprises qui ne peuvent pas distribuer de bonifications en fin d'année qu'ils n'ont qu'à verser 1000 € à chaque salarié relève

d'une inconscience inquiétante lorsqu'elle se manifeste aux niveaux où nous l'entendons .

Le fait pour le MEDEF de demander que les entreprises de moins de 50 salariés n'aient plus besoin d'accord d'entreprise pour instaurer l'intéressement va dans le bon sens pour les entreprises qui sont en situation de le faire avec en outre un crédit d'impôt de 30% sur les sommes versées par des plans d'intéressement mis en place dans les trois ans à venir . En revanche, le fait d'autoriser la prise en compte des chefs d'entreprises de 100 à 500 salariés comme c'est déjà le cas de ceux de 1 à 100 salariés depuis la loi du 26 juillet 2005 n'ouvre pas une voie facile cette extension étant conditionnée par une modification des accords en vigueur pour la prévoir .

Les accords de participation qui sont encore plus compliqués et qui ont souvent été remplacés par des primes de bilan attribuées volontairement par le chef d'entreprise (12,5% dans notre branche) feront peut-être l'objet d'un autre papier lorsqu'on envisagera leur simplification



ACTION DE LA FEDERATION AU COURS DU MOIS DE FEVRIER

08.02.2008	Medef Convention au Parlement européen à Bruxelles
12.02.2008	UIT Journée Reach (Josiane Rosin)
13.02.2008	INTERGROS Réunion de la section DICI
19.02.2008	TEXWORLD Visite du salon
19.02.2008	Première Vision Visite du salon et de stands d'adhérents
20.02.2008	CGI Conseil des fédérations
20.02.2008	CGI Comité inter conventions collectives
27.02.2008	Maison et Objet Réunion moquette avec UFTM

BAREME DE SALAIRES

Notre barème de salaires pour application au 1^{er} février 2008 a été signé par trois organisations syndicales de salariés, CFDT services – CFTC et la CGC-CFE. Nous avons demandé l'extension.

RAPPEL

CHUTES DE TISSUS – QUESTION ?

Que faites-vous de vos chutes de tissus, fins de pièces, restants d'échantillonnage, coupes avec défauts ? Peut-être avez-vous déjà mis en place une procédure permettant de les remettre en valeur ?

Dans le contexte actuel de mise en exergue du développement durable la Fédération se pose la question de savoir comment vous aider à vous débarrasser de ces surplus si la quantité dont vous disposez n'a pas justifié la mise en place d'une démarche individuelle .

- Devons nous essayer d'organiser le rassemblement de vos déchets de tissus ?
- Devons nous en complément étudier comment ces tissus pourront être soit proposés à la réutilisation par des artisans ou cédés à un centre de recyclage ?

Une simple réponse par mail ou tout autre voie avec "chutes de tissus : oui" ou non nous permettra de savoir si cette idée mérite ou non d'être poursuivie .



CONVENTION 2008

8 février 2008

Tenue dans la salle de séances du Parlement européen que les bruxellois appellent le "caprice des dieux" en raison de son aspect en vue aérienne, cette réunion avait pour objet d'affirmer solennellement l'engagement européen des entreprises françaises. Elle a été précédée d'une réunion du Conseil exécutif du Medef qui s'est tenue au Berlaymont, le siège de la Commission européenne, avec la participation de 9 des 27 commissaires européens.

La convention était baptisée '**BENCHMARKER c'est la santé**' ce qui signifie regarder, analyser, comparer pour juger de ses compétences dans ce monde de concurrence européenne ou mondiale. Bien que la Présidente ait suggéré à l'Académie Française de reconnaître ce nouveau verbe transitif du 1^{er} groupe ce néologisme en a surpris beaucoup. Il faut, nous a-t-elle dit, observer, regarder, bâtir les stratégies gagnantes.

Le XXI^{ème} siècle apporte une mutation prodigieuse économique, technologique, ethnique en tenant compte du nouvel équilibre démographique, du nouvel équilibre technologique.

Démographique : + 967 millions d'habitants en Asie, + 557 millions en Afrique et + 1 million en Union européenne.

Technologique : 1 milliard d'internautes sur notre planète et Bill Gates lors de sa visite au Medef fin janvier a déclaré que l'on n'avait encore rien vu. Attention !

Chine

La nouvelle édition de "Cartes sur table 2008" comporte 42 documents de benchmarking sur le développement de la production en Europe avec les évolutions des pays les plus performants et les évolutions nécessaires au développement de la production en France.

Ernest Antoine Seillière président de Business Europe (le patronat européen) se consacre à organiser l'Eurozone. Pour le réchauffement climatique il faut étudier les contraintes à imposer au reste du monde, mettre en vigueur la flex-sécurité et faire une Europe forte face à la mondialisation.

Monsieur Di Montezzeloro patron de Ferrari veut produire dans une concurrence honnête, avoir plus de productivité en y incluant les salariés et, très important, accepter les changements.

Jérôme Bédier, président de la commission Europe du Medef demande un grand projet économique pour l'Europe car c'est toujours l'économique qui a fait progresser l'Europe.

Il faut faire une réponse économique aux inquiétudes nées de la mondialisation avoir

- une Europe des hommes et des jeunes
- une Europe de l'énergie
- une Europe de l'intelligence et développer la recherche pour faire progresser l'innovation
- une Europe économique pour la coordonner avec l'économie de marché
- travailler avec notre sud : la Méditerranée et l'Afrique

Dans la nouvelle consommation fondée sur la protection de l'individu et le divertissement, Mercédès Erra constate que le problème réside plus dans de nouveaux cerveaux que dans de nouveaux médias.

et le DG de Cap Gemini confirme la méfiance des consommateurs qui sont plus préoccupés de leur santé et de la traçabilité des produits . Mais aussi les débats se font de plus en plus par internet, les livres et l'écriture étant très peu un aliment du débat actuel des jeunes qui passent des heures sur des forums ou des blogs .

Le temps des marques est fini, le temps des entreprises a commencé . Les achats sont influencés à 80% par l'entreprise . La satisfaction du produit ne suffit plus : le consommateur veut savoir comment l'entreprise se conduit . D'ailleurs 80% des français pensent que le social est du rôle de l'entreprise et non plus de l'Etat .

L'innovation, le style sont très importants mais si 32% des entreprises créent de l'innovation, seulement 8% la commercialisent .

Laurence Danon présidente de la Commission des jeunes indique que va paraître incessamment un document "place aux jeunes" qui mettra en valeur le respect dû aux jeunes arrivants dans l'entreprise . L'autorité doit être le produit de la compétence et non de la hiérarchie . Il faut donner au jeune des objectifs et les moyens de procéder à son évaluation . Il est important d'agir avec douceur car le passage de l'école à l'entreprise est dur . Il faut procéder à du donnant donnant en faisant coïncider plus de missions avec plus d'indemnité .

A ce moment une vidéo montre une employée noire du medef en blouse rose chantant du gospel qui entraîne les membres de son bureau, puis les bureaux voisins puis tout le couloir pour finir à plus d'une centaine dans le hall au pied de l'escalier en haut duquel les contemple Laurence Parisot . Ceci pour montrer comment l'ambiance d'une entreprise doit être décontractée et chaleureuse .

Laurence Parisot pour clôturer la convention s'est accordé plus que les deux minutes maximum des intervenants pour dire que :

L'Europe doit être une entreprise tendue vers le futur

Il y a unan "Besoin d'air" a matiné d'économie la campagne électorale .

Benchmarker c'est s'évaluer dans une optique concurrentielle pour s'améliorer et s'apprécier à l'aune de critères mutuels .

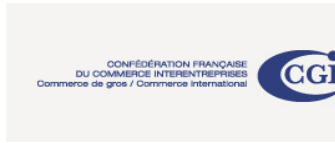
Le Medef a lancé des mots qui ont acquis la force de l'évidence, le premier étant "réconcilier les français et l'entreprise" .

Le Medef va lancer des propositions concernant toutes les entreprises "Ambition 2010" pour lesquelles les entrepreneurs devront impérativement s'engager sur un fond de rigueur, d'exigence et de comparer le comparable .

Il y a aussi un devoir d'agir pour l'environnement :

Nous ne devons pas avoir honte dans
cinq ans de ce que nous avons fait
Nous ne devons pas avoir honte dans
cinq ans de ce que nous n'avons pas fait

-



CONSEIL DES FEDERATIONS

20 février 2008

Le Président Manhès commente la réunion du Medef à Bruxelles

Delphine Kosser responsable économique commente le rapport Hagelstein .

Ce rapport préconise une réforme pour rendre possible la négociabilité des tarifs d'après le constat que la négociabilité ne se produit pas parceque la réglementation ne le permet pas et le seul moyen est de jouer sur les marges arrières . Il faut cependant maintenir l'interdiction des pratiques discriminatoires .

Les préconisations seraient :

- modifier l'art.142-6 du Code du Commerce pour supprimer l'interdiction de la discrimination abusive
- créer des catégories supplémentaires par référence au décret
- supprimer le critère de contre partie objective

Ces propositions ont été bien accueillies par les producteurs et distributeurs mais les députés et sénateurs ne sont pas favorables à la négociabilité .

On pourrait revenir à l'exception de pénétration du marché qui permettait des efforts de prix .

Concernant les délais de paiement Hervé Novelli préconise un plafonnement à 60 jours réels ou 45 jours fin de mois . Mais cela partirait-il de la date d'expédition, de livraison, de l'émission de la facture, de la réception de la facture ? avec des pénalités dissuasives .

Dans le bâtiment si le crédit fournisseur cesse pour les artisans le marché s'effondre déclare la fédération des grossistes en matériaux de construction ;

Fenntiss soutenu par d'autres fédérations demande que l'on prenne la date du relevé .

Personne n'accepte l'idée d'une réglementation des délais de paiement .

Isabelle Bernet-Denin responsable sociale commente les positions de l'Observatoire de l'emploi :

Le SMIC sera sans doute ajusté au 1^{er} mai en raison des plus de 2% d'inflation, puis au 1^{er} juillet comme d'habitude et enfin au 1^{er} janvier ce qui deviendra la date légale permanente .

Les allègements de charges seront conditionnés à l'ouverture de négociations salariales d'entreprise . La deuxième solution serait d'avoir un accord de branche au dessus du SMIC datant de moins de deux ans ou un accord d'entreprise de moins de deux ans . Cette solution est plus dangereuse car elle impose un résultat et non l'ouverture de négociations .

Le lundi de pentecôte redevient férié et chômé . La cotisation pour l'aide aux personnes âgées ou handicapées est maintenue . Les salariés travailleront un jour non payé à déterminer avec l'employeur (jour férié ou RTT) .

La loi sur le pouvoir d'achat comportera une possibilité de rachat de jours de RTT jusqu'en décembre 2009 ainsi qu'une possible mobilisation du compte épargne temps . Les allocations de participation seront favorisées .

La loi sur l'aménagement du temps de travail devrait sortir avant l'été . L'allongement des périodes d'essai devraient être d'application directe sans renégociation de branches mais les syndicats de salariés ne souhaitent pas l'écrire !

Pour les contrats de mission les syndicats demandent un accord de branche et, à défaut, une négociation d'entreprise . Le Medef souhaite l'un ou l'autre sans préalable .

Sur la représentativité et le financement des syndicats les négociations se poursuivent . Les organisations patronales sont exclues de la représentativité mais, en termes d'adhérents, la représentativité des syndicats de salariés a encore baissé à 7,9% .

Sur la formation professionnelle dont le budget total est de 24 milliards d'euros 9 milliards sont consacrés à la formation des salariés et les 15 milliards restants vont à la formation des .demandeurs d'emplois . La priorité est donnée aux individus en tant que tels . Il y a un risque de voir transformer le DIF (Droit Individuel à la Formation) en CEF (Compte Epargne Formation) qui serait opposable et monnayable . On pourrait se trouver avec un CEF global exigible comme les congés payés mais qui pourrait donner lieu à provisions ce qui n'est pas le cas du DIF .

ECONOMIE ET ENTREPRISES	
-------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------



OBSERVATOIRE DU COMMERCE INTERENTREPRISES

Les chiffres du 4^{ème} trimestre 2007 sont parus. Nous vous rappelons que l'activité textile est incluse dans le groupe de fournitures à l'industrie, y compris le papier, les produits chimiques, les fournitures automobiles, etc...

Dans cet ensemble qui affiche une évolution de + 3,5% , le négoce du tissu reste moins porteur que les autres activités. Rappelons que pour notre branche, seules, une dizaine d'entreprises des différents métiers sont interrogées.

Pour les consulter : www.cgi-cf.com – rubrique Affaires économiques – espace adhérents – lettre de l'observatoire. Sur demande, nous vous communiquerons, par retour de mel, votre mot de passe.

UN FONDS COMMUN DE CREANCES EN PROJET POUR LES PME DU TEXTILE HABILLEMENT

Le textile habillement pourrait redevenir un secteur d'avenir s'il saisit les nouvelles opportunités qui émergent. C'est la conviction de Clarisse Reille, auteur d'un rapport sur la filière remis à Hervé Novelli, le secrétaire d'Etat chargé des Entreprises, en fin d'année et rendu public.

Pour la première fois, les principales fédérations et unions professionnelles de l'habillement et du textile étaient côte à côte pour témoigner de leur volonté de donner un nouveau souffle à leurs adhérents. Pour y parvenir, les entreprises ont besoin de financement . Un point qui constitue souvent un obstacle pour ces PME, 9 sociétés du secteur sur 10 comptant moins de 50 salariés. Aussi, le rapport propose-t-il la création d'un fonds commun de créances (FCC). Son principe : la demande d'emprunt se ferait sur la base d'un groupement de PME, au moins 200, afin de diminuer le risque.

Si le risque de défaillances global est de 3%, les PME qui empruntent 100 laissent 3 en garantie dans le fonds. Le reste est titrisé sur le marché, précise Clarisse Reille. Les entreprises pourront rembourser au bout de sept à huit ans, ce qui leur permettra d'avoir des quasi-fonds propres pour se développer.

Un tour de table est en cours pour trouver une institution de la place qui veuille bien entrer dans le jeu et garantir la crédibilité du système. L'objectif est de lancer ce FCC d'ici à la fin de 2008 ;

Extrait - Les Echos 22-23 février 2008

LOYERS COMMERCIAUX

Dans La Note de Novembre 2007, nous avons indiqué la composition de l'indice ILC des loyers commerciaux.

Au cours de difficiles négociations avec les bailleurs auxquelles nous avons participé à travers PROCOS, la composition de cet Indice des Loyers Commerciaux (I L C) a été modifiée comme suit :

$$\text{ILC} = 50\% \text{ IPC} + 25\% \text{ ICC} + 25\% \text{ ICAV}$$

L'Indice du Coût de la Construction ayant été réduit au profit de l'Indice des Chiffres d'Affaires du détail en Valeur.

PROCOS nous communique :

Nous sommes rentrés dans la politique des petits pas.

Nous avons signé le 21 février 2008 le premier avenant au protocole du 20 décembre.

Cet avenant permet d'acter :

- Le mode de calcul de l'ILC
- La convocation chaque trimestre, à la date de sortie de l'ICC, de la commission composée des signataires de l'accord pour constater la valeur de l'ILC du trimestre, dans l'attente du vote de la loi institutionnalisant l'ILC.

L'ILC retenu pour le 2^{ème} trimestre 2007 applicable à compter du 9 janvier dernier se monte à +2,41%.

Ce chiffre, avalisé par le Comité Paritaire, a été publié par le CNCC(Conseil National des Centres Commerciaux) ce matin. Il fera l'objet d'une RECOMMANDATION faisant appel à la BONNE VOLONTE DES PARTIES. Il OBLIGE les propriétaires à tenir compte de l'ILC, sans le citer.

La formulation possible dans les nouveaux baux et les baux en renouvellement est : « Indexation à l'ICC modéré, en référence à l'accord national interprofessionnel du 20 décembre 2007 et son avenant du 21 février 2008 ».

Reste à rédiger et suivre le projet de loi dans les semaines à venir.

Nous avons conscience que dans cette période intermédiaire les adhérents de nos fédérations seront amenés à négocier chaque bail. La FSIF(Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières) doit faire parvenir dans les jours à venir à ses adhérents bailleurs, une recommandation de modération de loyer. Nous devrions en ressentir les effets. L'UNPI (Union Nationale de la Propriété Immobilière) a de son côté publié dans son journal du mois de février une recommandation de modération de loyer à ses 200.000 adhérents.

OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE

Dans le cadre de l'informatisation des opérations douanières le statut d'opérateur économique agréé a été revu et mis en conformité avec les dispositions des règlements européens et est entré **en vigueur le 1^{er} janvier 2008** . Ce statut octroyé par l'attribution d'un "certificat OEA simplifications douanières"

ou, beaucoup plus cher et compliqué de « sécurité et sûreté », **simplifie et accélère** les opérations en douane .

Si certains adhérents souhaitent plus d'informations sur ce statut nous pouvons leur faire parvenir un document complet sur les conditions et procédures sur simple demande

GUIDE DES BREVETS EUROPEENS

L'Office européen des brevets a publié un guide d'information sur la procédure d'obtention des brevets européens. Ce guide est gratuit et disponible dans les trois langues officielles de l'Office : allemand, français et anglais.

L'Office est l'organisation intergouvernementale pour la délivrance de ces brevets.

<http://www.epo.org/patents>

.

UN ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS

A partir de janvier 2008, l'Europe a mis en place un système européen de paiement, le SEPA – Single Euro Payment Area – qui permettra d'effectuer un paiement de la même manière partout en Europe .

La phase finale du SEPA sera l'introduction d'ici 2010 d'une carte de crédit européenne, caractérisée par une puce électronique et un système commun de sécurité remplaçant tous les mécanismes nationaux. Le système de paiement unique permettrait de réaliser des bénéfices nets de 123 milliard d'euros en 6 ans pour les marchés de paiements.

LA PROTECTION CONSULAIRE DE L'UE.

Le saviez-vous ?

Seuls 23% des citoyens de l'Union européenne (UE) savent qu'ils ont le droit à une protection consulaire « européenne ». En effet, en cas de besoin, un citoyen européen voyageant ou séjournant hors de l'UE dans un pays où son propre État n'est pas représenté peut s'adresser aux autorités diplomatiques et consulaires de tout autre État membre de l'UE. Ce droit fondamental est consacré à l'article 20 du traité CE.

La protection consulaire comprend notamment l'assistance en cas de problèmes personnels (accidents, perte de passeport, etc.) ou en cas de péril (catastrophes naturelles, guerres).

La commission qui souhaite communiquer davantage sur ce droit, devrait prochainement créer un site internet sur la protection consulaire ou adopter des mesures comme la recommandation aux États membres de mentionner ce droit sur les passeports

Euro info centre janvier-fevrier 2008

INFORMATIONS TEXTILES



LES SALONS

Le PAPP

24 janvier 2008

Le salon du prêt à porter parisien dans le hall 7 de la Porte de Versailles continue ses présentations de modèles avec des défilés très fréquentés . Des animations multiples échelonnées tout au long de la durée comportent des distractions permettant aux visiteurs venus de province ou de l'étranger de se détendre de temps en temps .

Beaucoup de noir encore dans les stands et quelques présentations de vêtements d'hommes

MEUBLE PARIS

24 janvier 2008

Le Salon du Meuble racheté par la SAFI (Maison et Objet) présente sa première version nouvelle formule dans les 5 halls du Bourget . DE très beaux stands de fabricants de meubles et de décoration donnent à ce salon tout en rez-de-chaussée et donc très bien éclairé par les toits vitrés un aspect très agréable . Des stands aussi de produits complémentaires comme les matelas et oreillers bien représentés .

Sans avoir atteint le total des visiteurs du Salon du Meuble de la Porte de Versailles et de Planète Meuble déjà au Bourget les 26 000 visiteurs dont 35% d'étrangers satisfont les organisateurs pour une première édition .

MAISON ET OBJET

28 janvier 2008

Toujours au plein des halls de Villepinte y compris la nouvelle extension réservée aux mobiliers et accessoires in et out door, le salon avait, pour accueillir les éditeurs de tissus d'ameublement ajouté un hall 5C sous la forme d'une très vaste tente complétant pour ces exposants nombreux le hall 5B . Les parkings visiteurs débordaient sur des terrains vagues aplatis tant bien que mal et la circulation dans les allées restait, comme à l'accoutumée, difficile par endroits en raison de la foule . 12% de visiteurs étrangers en plus nous dit-on avec 36 000 sur un total de 86 000 .

Un salon très intéressant en raison de l'infinie variété de tous les produits participant à l'équipement et à la décoration de la maison avec un très beau hall 2 textile essentiellement consacré au linge de maison .

TEXWORLD

19 février 2008

Installé dans les deux halls principaux du Bourget le salon avec 800 exposants en majeure partie en provenance d'Asie ne souhaite pas se développer en nombre mais plutôt en niveau de qualité nous a déclaré son président Michael Scherpe .

Un grand objectif, faciliter la recherche de produits avec un système informatique permettant de trouver toutes les informations sur plus de 10 000 échantillons référencés . Lancé en septembre dernier de système très performant permet d'imprimer les informations ou de les envoyer sur son e.mail ou, bien sûr, de trouver le stand correspondant .

Préoccupés aussi de la réglementation Reach le salon fait la promotion du système Gqo (Global quality offer) à l'aide de tests de l'ifffh qui est présente au salon avec un stand .

Un tisseur de Karachi nous a présenté un tissu sans aucune pollution tissé et teint à partir de produits végétaux bio moyennant une plus-value de 2 à 3 \$. Ce produit étant certifié par Control Union Certification aux Pays-Bas . On n'arrête pas le progrès !

PREMIERE VISION

Le salon est, comme toujours, installé dans les halls 6 et 5 partiel avec le petit salon du dessin Indigo dans le fond du hall 6 . Comme d'habitude les italiens dominent avec 3 fois plus d'exposants que les français . Première Vision a déclaré s'ouvrir au monde en acceptant un important tisseur indien et une société mauricienne filiale d'un groupe français . A part ça les 28 pays représentés aux cotés des 450 exposants français et italiens viennent d'Europe d'Amérique et du Japon . Les échantillons proposés sur les pôles présentent une très grande variété de couleurs, souvent unies, de structures d'incrustations etc... . Les stands toujours bien protégés apparaissent assez bien fréquentés, certains même débordant d'activité et on croise énormément d'étrangers dans les allées .

REACH

Le règlement européen REACH, basé sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation des substances chimiques produites ou importées dans l'Union européenne, est entré en vigueur depuis le 1^{er} juin 2007.

Différentes dates vont jaloner sa mise en place effective :

- **Du 1^{er} juin au 30 novembre 2008**, pré-enregistrement des substances existantes,
- **Avant le 1^{er} décembre 2010**, enregistrement des substances produites ou importées à plus de 1000 tonnes par an, ou à plus de 1 tonne par an pour les substances CMR 1&2 (substances classées Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques de catégorie 1 ou 2), ou à plus de 100 tonnes par an pour les substances R50-53 (substances classées très toxiques pour les organismes aquatiques et pouvant entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique).
- **Avant le 1^{er} juin 2013**, enregistrement des substances produites ou importées à plus de 100 tonnes par an,
- **Avant le 1^{er} juin 2018**, enregistrement des substances produites ou importées à plus d'1 tonne par an.

Bien que ces phases ne concernent directement que les fabricants ou importateurs de substances chimiques, elles auront des répercussions importantes sur les utilisateurs en aval, et notamment sur les industriels du secteur textile -et plus particulièrement les ennoblisseurs- qui utilisent une grande quantité de substances chimiques.

Cependant, des points restent à éclaircir quant aux « articles » dont la définition est :

« un objet auquel sont donnés, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique » .

Les articles semi-finis et les composants d'article sont considérés comme des articles (exemples : fil, tissu).

Les dispositions principales relatives aux articles sont mentionnées dans le règlement REACH aux articles 3 (définitions), 7 (enregistrement et notification) et 33 (information).

Les lignes directrices d'aide à la mise en œuvre de REACH sur les articles sont dans le RIP 3.8 (site <http://ecb.jrc.it>) pour lequel de **nombreux points sont encore sujets à discussion.**

- Définition même de l'article ? Distinction entre les substances/préparations présentes dans un conteneur (flacon de parfum) et celles incluses dans une matrice (vêtement avec traitement hydrofuge)
- Considère t-on l'article dans sa totalité ou les sous-parties homogènes de l'article . Un blouson est-il un article dans son ensemble ou faut-il considérer chaque sous-ensemble homogène de l'article : boutons, éléments métalliques du zip, doublure ...

Tout fournisseur d'articles (producteur, importateur ou metteur sur le marché contenant une substance incluse dans la liste des substances « candidates à l'autorisation » et identifiée avec une concentration supérieure à 0,1% masse/masse (sans seuil de tonnage) doit fournir :

- **Au destinataire de l'article**, les « informations suffisantes dont il dispose pour permettre l'utilisation dudit article en toute sécurité ». Ces informations contiennent au minimum le nom de la substance.
- **Au consommateur qui le demande**, les informations suffisantes dont il dispose pour permettre l'utilisation dudit article en toute sécurité. Ces informations contiennent au minimum le nom de la substance.

Ces informations devront être fournies gratuitement dans les 45 jours suivant la réception de la demande.

Cette disposition entrera en vigueur immédiatement à la date où des substances « candidates à l'autorisation » (article 59.1 sera établie par l'Agence (au plus tard le 1^{er} juin 2009) mais seulement pour les substances figurant dans cette liste.

Un bureau d'aide a été mis en place . Toutes les informations se trouvent sur le site du BERPC – www.reach-info.fr , lequel recense, les divers règlements, une foire aux questions, un forum ...

MISSION DE PROSPECTION INDUSTRIELLE EN BIELORUSSIE

La Fédération – Expertise textile, , en partenariat avec Bellegprom (fédération de l'industrie textile-habillement-cuir-tapis biélorusse)organise une mission de prospection industrielle de 2 jours à Minsk en Biélorussie avec des rendez-vous individuels ciblés avec des fabricants ou sous-traitants ainsi qu'une visite du Salon « Beltexlegprom. Vesna ».

La mission aura lieu du 14 au 17 avril 2008 ; le prix TTC est de 1 794 € (inclus visa et 3 nuits d'hotel). Ce prix ne comprend pas les vols d'avion, la restauration, les déplacements sur place (taxi...)

Pour tout contact : Catherine De Almeida – tel 01.49.68.33.50 – www.la-federation.com (rubrique formations)

FIN DES QUOTAS CHINOIS : 2008 NE SERA PAS LA REPLIQUE DE 2005

Les quotas sur 10 catégories d'articles textile-habillement sont donc tombés, le 31 décembre 2007, conformément aux termes du Memorandum of Understanding UE-Chine du 10 juin 2005.

Un système de double surveillance permet de suivre en direct www.http://trade.ec.europa.eu/sigl/query.html l'évolution des quantités faisant l'objet de licences d'exportation chinoises et de licences d'importation européennes pour 8 de ces 10 catégories.

La situation est perçue comme différente de celle de 2005 par les opérateurs et les observateurs pour plusieurs raisons :

- les entreprises françaises ont poursuivi leur restructuration et l'adaptation de leur business model. Elles se trouvent de moins en moins en concurrence frontale avec des produits chinois,
- la « fast fashion » avec un rythme accéléré de renouvellement des collections (jusqu'à 10 par an) favorise un sourcing de proximité, rendu plus attractif depuis les progrès en matière de co-traitance réalisés par les pays méditerranéens,
- l'offre textile chinoise est soumise à des contraintes plus lourdes en matière de coûts salariaux (augmentation rapide des salaires sur la côte) et de conditions environnementales de production.

Une première évaluation des quantités et des prix, réalisée mi-février avec le concours d'Euratex et de l'IFM, permettra de confirmer ou d'infirmer ces tendances.

UNE ALGUE UTILISEE POUR LA TEINTURE DES TEXTILES

Des scientifiques britanniques ont développé une technique pour intégrer une algue inoffensive en tant que colorant dans un tissu.

Les algues, appelées diatomées, sont des organes unicellulaires possédant des parois cellulaires siliceuses qui réfléchissent la lumière comme le feraient des milliers de cristaux alignés.

La perception de la couleur est maintenue, sans altérer la composition chimique du tissu, a contrario d'une teinture conventionnelle.

Ce nouveau procédé est totalement écologique car il répond aux problèmes environnementaux générés par le rejet de colorants et de produits auxiliaires dans la nature.

D'autres techniques existent déjà ou sont en cours de développement :

- Le Morphotex® de Teijin, tissu dont la surface fonctionne comme une aile de papillon diffractant la lumière. Ce produit est commercialisé depuis quelques années déjà,
- Des nanomatériaux déposés sur des tissus qui génèrent des couleurs brillantes et vives tout en absorbant le dioxyde de carbone. Le procédé en est encore au stade expérimental.

Le dénominateur commun de ces différentes techniques est une coloration physique et non pas chimique comme dans les techniques traditionnelles. Seul bémol au niveau industriel, ces techniques, encore au stade expérimental, demandent à repenser l'ensemble des procédés de fabrication, notamment la conception de nouvelles machines d'ennoblissement.

UIT – 02.08

LE RENOUVEAU DES TEINTURE VEGETALES

Une entreprise a relancé, depuis une dizaine d'années, l'exploitation du pigment bleu de pastel (Isatis Tinctoria) pour des applications textiles. Récemment, cette entreprise a mis en place en Midi-Pyrénées une filière pour créer une gamme de vêtements en jeans «pur pastel» et de tissus pour la haute couture et la décoration. Des vêtements sont également commercialisés sur leur site web (www.bleu-de-lecture.com).

Depuis 1997, le CRITT Horticole (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologies), basé à Rochefort sur Mer, étudie spécifiquement les matières colorantes végétales pour des utilisations dans les domaines artistiques, artisanaux et industriels. Leurs travaux leur permettent aujourd'hui de maîtriser toutes les étapes de la filière agro-industrielle des colorants végétaux et de proposer, au stade industriel et à grande échelle, des teintures végétales pour le secteur textile (pour fibres naturelles et synthétiques).

Jusqu'à la fin du 19ème siècle et l'avènement des colorants chimiques, la teinture des tissus était réalisée à l'aide de colorants végétaux issus de plantes tinctoriales tels que le bleu indigo extrait du pastel, le rouge extrait des racines de garance, le jaune provenant du réséda...

Ces colorants, abandonnés depuis plus d'un siècle et jusqu'alors supplantés par les colorants de synthèse, suscitent de nouveau de l'intérêt de la part des industriels, des chercheurs, des agriculteurs et des consommateurs, car ils véhiculent des notions de qualité, de naturel, d'écologie et s'inscrivent dans un souhait de respect de l'homme et de son environnement.

En effet, d'un point de vue environnemental, les atouts des colorants végétaux sont nombreux. Les matières premières sont renouvelables, leurs cultures concourent au maintien de la biodiversité et leur fabrication par extraction hydroalcoolique est non-polluante.

UIT 02.08

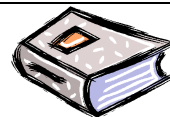
RENCONTRE TEXTILE-SANTÉ

Ces rencontres organisées par le Pôle des Technologies Médicales se dérouleront à Saint-Etienne, les 2 et 3 avril 2008. Pour plus d'informations : tel : 04.77.91.16.65 – Fax : 04.77.91.16.66 – site web : www.pole-medical.com – mel : ptm@pole-medical.com.

Inscription avant le 15 mars 2008, cette manifestation peut entrer dans le cadre de la formation professionnelle définie par la loi n°71-575 du 16 juillet 1971.

Ces rencontres Textile Santé, créées en 2000, sont un projet unique en France qui consiste à mettre en relation les principaux acteurs nationaux spécialisés dans les textiles de santé : linges hospitaliers, implants, bandages , etc...

INFORMATIONS SOCIALES



FIXATION DU SMIC

Le Ministre du travail, Xavier Bertrand, a confirmé le 30 janvier dernier, que le smic serait augmenté **sans attendre juillet**, si l'**inflation** venait à atteindre **2%**. Si les prix du mois de mars, qui seront communiqués en avril, dépassent d'au moins 2% ceux de mai 2007, le salaire minimum sera **augmenté d'autant au 1^{er} mai**. Le salaire minimum légal devrait ensuite être **revalorisé une seconde fois**, cette année, au **1^{er} juillet 2008**, en fonction de la règle applicable à cette date.

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'entretien professionnel **rendu obligatoire** avec chaque salarié ayant au moins 2 ans d'ancienneté pose à la plupart des chefs d'entreprise des questions sur la façon de procéder et le contenu de l'entretien. C'est également le moment de promouvoir le DIF (droit d'initiative à la formation) entre le salarié et l'employeur.

Afin de faciliter cette approche, Intergros met à la disposition de ses adhérents des réunions d'information ainsi que des formations.

Sur le site www.intergros.com, vous trouverez :

1° - les dates de réunion d'information gratuites, qui sont organisées dans toutes les régions
Page d'accueil « priorité à l'entretien professionnel : connaître les enjeux... » ainsi que le bulletin d'inscription,

2° - les sessions de formation et des explications " Page d'accueil " priorité à l'entretien professionnel, former vos managers.. » ainsi qu'un bulletin d'inscription.

NB – Ne pas confondre avec l'entretien annuel qui porte sur l'évaluation, la performance, les objectifs

LOI SUR LE POUVOIR D'ACHAT

La Loi N° 2008-111 du 8 février 2008, parue au JO du 9 février 2008 pour le pouvoir d'achat, prévoit notamment la possibilité de racheter certains jours de repos , dont les RTT, le déblocage exceptionnel de la participation aux résultats ainsi que le versement d'une prime exceptionnelle dans les entreprises de moins de 50 salariés Une circulaire DGT / DSS du 12 février 2008 apporte de nombreuses précisions (consulter www.fenntiss.com – vie sociale.

▪ **RACHAT DES RTT 2007**

Le salarié peut, **sur sa demande et en accord avec l'employeur**, renoncer à tout ou partie des journées ou demi-journées de repos **acquises au 31 décembre 2007**, quelle que soit la taille de l'entreprise. Les demi-journées ou journées travaillées à la suite de l'acceptation de cette demande bénéficient de la **majoration de salaire applicable dans l'entreprise à la première heure supplémentaire**.

Les heures correspondantes ne s'imputent pas sur le contingent d'heures supplémentaires.

Pour les salariés titulaires d'un **forfait-jours annuel**, lorsque l'accord collectif ne définit pas les conditions de rachat des jours de repos, la renonciation à une partie des journées de repos peut intervenir dans les mêmes conditions en contrepartie du paiement du salaire majoré d'un taux à convenir, qui ne peut être inférieur à 10 %.

Les rachats des jours bénéficient d'une exonération **salariale et patronale totale de cotisations et contributions sociales**, à l'exception de la CSG et de la CRDS. **Aucune exonération d'impôt sur le revenu n'est prévue pour le salarié.**

Pour le calcul de l'exonération, la majoration salariale est prise en compte dans la limite du taux maximal de majoration des heures supplémentaires applicable dans l'entreprise.

Conditions :

- Le salarié doit formuler sa demande **au plus tard le 31 juillet 2008**.
- L'employeur doit rémunérer ces jours **au plus tard le 30 septembre 2008**.

▪ **RACHAT DE RTT 2008 ET 2009**

Les mêmes possibilités sont offertes pour les journées ou demi-journées de repos qui seront acquises en 2008 et 2009.

Les rémunérations versées au salarié sont soumises aux **exonérations fiscales et sociales prévues par la loi TEPA**

- une exonération fiscale et sociale totale pour le salarié,
- et une déduction de charges sociales (1,50 € ou 0,50 € par heure) pour l'employeur.

▪ **UTILISATION DES DROITS AFFECTES AU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Pour compléter sa rémunération le salarié pourra, **sur sa demande et avec l'accord de l'employeur, utiliser les droits affectés jusqu'au 31 décembre 2009**, lorsque l'accord qui a institué le compte épargne temps ne le prévoit pas déjà.

Lorsque cet accord le prévoit, les demandes des salariés portant sur les droits affectés jusqu'à cette date sont satisfaites conformément aux stipulations de l'accord.

FENNTISS a signé en date du 18 septembre 2000 un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail ainsi qu'un avenant créant un compte épargne temps .

Pour le consulter, site Fenntiss.com – vie sociale – accords de branche.

Toutefois, cette utilisation du compte épargne temps sous forme de complément de rémunération ne peut s'appliquer à des droits épargnés au titre **du congé payé annuel**.

Comme pour le rachat des jours de RTT, les sommes versées bénéficieront **d'exonérations qui diffèrent selon la date d'affectation des droits** :

- pour les droits affectés en **2007** : une exonération sociale salariale et patronale totale, à l'exception de la CSG et de la CRDS ;
- pour les droits affectés en **2008 et 2009** : une exonération sociale et fiscale totale pour le salarié, et une déduction forfaitaire de charges sociales (1,50 € ou 0,50 € par heure) pour l'employeur.

▪ **CONVERSION EN ARGENT DU REPOS COMPENSATEUR DE REMPLACEMENT**

A titre expérimental, et pour une durée de deux ans **à compter du 1er janvier 2008**, le salarié peut, **en accord avec l'employeur**, décider que le repos compensateur de remplacement qui lui serait applicable en contrepartie de l'exécution d'heures supplémentaires soit, pour tout ou partie, **converti en une majoration salariale**.

Le taux de cette majoration de salaire ne peut être inférieur à celui applicable dans l'entreprise à la première heure supplémentaire.

A cette majoration salariale s'appliquent les exonérations sociales et fiscales prévues par la loi TEPA

▪ **MUTUALISATION DE LA REMUNERATION D'UN CONGE PRIS POUR LE COMPTE D'UNE ŒUVRE OU D'UN ORGANISME D'INTERET GENERAL**

Sur sa demande et avec l'accord de l'employeur, un salarié peut renoncer à tout ou partie de ses journées ou demi-journées de repos, ainsi qu'aux jours de repos compensateurs de remplacement, afin de financer le maintien de la rémunération d'un ou plusieurs autres salariés de l'entreprise au titre d'un congé pris en vue de la réalisation d'une activité désintéressée pour le compte d'une oeuvre ou d'un organisme d'intérêt général.

Les **sommes correspondantes sont versées par l'entreprise à un fonds spécifique** mis en place par celle-ci pour maintenir la rémunération des salariés en cause, rémunération qui sera soumise à l'impôt sur le revenu et aux cotisations et contributions sociales applicables aux salaires des bénéficiaires.

Cette mesure sera applicable après **parution d'un décret** qui en fixera les conditions et modalités.

▪ **DEBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE LA PARTICIPATION AUX RESULTATS**

Une nouvelle possibilité de déblocage exceptionnel, par anticipation, des sommes attribuées au titre de la participation est instituée, **sur simple demande** des salariés présentée **au plus tard le 30 juin 2008**.

Il s'agit des droits qui leur ont été affectés **au plus tard le 31 décembre 2007**, dans la limite de **10 000 €**.

Les sommes débloquées bénéficient du régime social et fiscal attaché à la participation, à savoir:

- **une exonération d'impôt sur le revenu**,
- **et une exonération de charges sociales**, sauf CSG et CRDS.

Dans les entreprises ayant conclu un accord dérogatoire de participation, le déblocage qui concernerait la part des sommes versées supérieure à la répartition du montant légal de la réserve spéciale, est subordonné à la conclusion d'un accord négocié dans les conditions applicables aux accords de participation.

De même, lorsque l'accord de participation prévoit :

- l'acquisition de titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée,
- ou l'acquisition de certaines parts ou actions d'OPCVM,
- ou l'affectation à un fonds consacré à des investissements de l'entreprise,

le déblocage de ces titres, parts, actions ou sommes est subordonné à un accord négocié dans les conditions applicables aux accords de participation. Cet accord peut restreindre le versement à une partie des avoirs en cause.

Cette possibilité de déblocage exceptionnel ne s'applique pas aux droits à participation affectés à un **plan d'épargne retraite collectif (PERCO)**.

L'employeur doit informer les salariés de la possibilité du déblocage exceptionnel de la participation dans un délai de **2 mois après la publication de la loi**.

▪ **VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES**

Dans les entreprises ou établissements non soumis à l'obligation légale d'instituer la participation aux résultats, un accord conclu selon les modalités applicables aux accords de participation, peut permettre de verser à **l'ensemble des salariés** une prime exceptionnelle d'un **montant maximum de 1 000 € par salarié**.

Le montant de cette prime peut être **modulé selon les salariés**. Mais cette modulation, **définie par l'accord**, ne peut s'effectuer qu'en fonction du salaire, de la qualification, du niveau de classification, de la durée du travail, de l'ancienneté ou de la durée de présence dans l'entreprise.

Cette prime ne **peut se substituer** à une augmentation de rémunération, ni à aucun des éléments de rémunération versés aux salariés.

Elle est **exonérée de charges sociales, à l'exception de la CSG et CRDS**. En revanche, elle ne bénéficie d'aucune exonération fiscale et est donc **soumise à l'impôt sur le revenu**.

Son versement doit intervenir **au plus tard le 30 juin 2008**, pour ouvrir droit aux exonérations de cotisations sociales.

GRATIFICATION DES STAGES EN ENTREPRISE

Le montant de la gratification des stages – dits « étudiants » - en entreprise ne relevant ni de la formation initiale des jeunes de moins de 16 ans ni de la formation professionnelle continue a été fixé par décret en date du 31 janvier 2008.

Elle est due pour les stages dont la **durée**, compte tenu de la convention initiale et des éventuels avenants, est de **plus de trois mois**. Elle est calculée dès le premier jour du premier mois de stage et versée mensuellement. Son montant horaire, à défaut de convention de branche ou d'accord professionnel étendu, est de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 2,63 euros pour 2008). En outre les entreprises doivent tenir à jour une liste des conventions de stage conclues.

Décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008, JORF n° 27 du 01/02/08, page 1987

MISE EN ŒUVRE DES ALLEGEMENTS DE COTISATIONS SOCIALES SUR LES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Le Ministère du Travail a publié une circulaire n° DSS /5B/2008 /34 du 5 février 2008 portant sur un « **questions-réponses** » relatif aux modalités techniques d'application de l'article 1^{er} de la Loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat .

Vous pouvez retrouver ce document sur le site www.fenntiss.com – vie sociale -

JURISPRUDENCE

Licenciement d'un salarié malade

S'agissant du licenciement d'une salariée en raison de ses absences pour maladie, l'employeur ne peut faire valoir qu'il a procédé au remplacement définitif dans son emploi de l'intéressée dès lors qu'il a engagé une seule salariée avec un horaire de 61 heures par mois, soit la moitié du temps de travail de la salariée licenciée.

Cass., Soc., 6 février 2008, n°06-44.389

Journée de solidarité et absence du salarié

Lorsque la journée de solidarité est fixée un jour férié précédemment chômé pour lequel le salarié aurait été rémunéré par l'effet de la mensualisation, l'absence de l'intéressé autorise l'employeur à pratiquer une retenue sur salaire, laquelle ne constitue pas une sanction pécuniaire.

Cass., Soc., 16 janvier 2008, n°06-43.124

FORMATION -EMPLOI



COMITE DE LIAISON EMPLOI FORMATION

31 janvier 2008

Plusieurs de ses branches ont de grosses difficultés de recrutement et on est obligé de constater que le commerce interentreprises manque de notoriété auprès des demandeurs d'emplois et surtout des jeunes .

Une action importante a été mise en place avec l'Education Nationale depuis 2003 et le contrat a été renouvelé jusqu'en 2011 . La CGI a donc lancé une **action avec les Académies**. L'action est lancée avec l'Académie de l'Île de France qui comprend les Académies de Paris, Versailles et Créteil, elle est en cours avec l'Académie d'Aix Marseille . Vont suivre très prochainement les Académies de Nîmes et Bordeaux .

Ces actions comprennent des opérations de visites d'entreprises pour les étudiants et également pour les professeurs qui reçoivent, par ailleurs, des documentations sur les métiers du commerce interentreprises .

Le portail emploi formation de "**Capinterentreprises**" mis en place depuis quelques années va être remis aux normes, avec pour objectif d'être un site d'orientation avec un accès simplifié . Il fera également l'objet d'une promotion .

Parmi les guides édités par la CGI avec l'ONISEP (Office Nationale d'Information sur l'Enseignement et les Professions) un nouvel ouvrage "**Découvrir le commerce interentreprises**" destiné aux enseignants bénéficiera de réunions organisées par le Rectorat pour le mettre en valeur auprès des professeurs (septembre 2008).

Une nouvelle opération les **trophées du commerce interentreprises** comporte un dossier envoyé par section BTS . 10 seront sélectionnés pour participer à la sélection "culture générale" le 4 avril au matin, les 4 choisis participeront à la finale avec leur entreprise sur le thème du service dans le commerce et le vainqueur désigné le 4 avril après midi .

Enfin une **Université d'été** sera organisée du 7 au 10 juillet près de Vaison la Romaine avec des représentants de fédérations et d'entreprises, d'enseignants de BTS, d'universitaires et de journalistes

Enfin la CGI continue à participer à une dizaine de **salons** avec un stand sur le Mondial des métiers du 7 au 10 février à Lyon, Formation sup les 29 février et 1^{er} mars à Lille et Emploi en Seine les 24 et 25 avril à Rouen .